

Politique sociale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1137

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

A côté de la cible !

REPÈRES

Une réforme de l'assurance-chômage pour faire face à l'augmentation du nombre des sans-emploi est en route. Quelques points ont cependant déjà été révisés sous forme d'arrêté urgent pour améliorer la couverture des chômeurs de longue durée, sans aggraver le déficit de l'assurance qui se montera à 2,5 milliards pour 1993.

Les principaux points de cette révision sont:

- prolongation de la durée maximale d'indemnisation qui passe de 18 à 24 mois;
- amélioration du taux de subventionnement des programmes d'occupation;
- diminution du taux d'indemnisation de 80 à 70% du dernier salaire pour les personnes valides sans enfants et dont l'indemnité journalière est supérieure à 130 francs (un quart environ des chômeurs serait touché par cette mesure);
- obligation d'accepter un travail dont le salaire serait inférieur à l'indemnité de chômage, le manque à gagner étant compensé pendant six mois.

Un référendum a abouti contre cette révision urgente entrée en vigueur le 1^{er} avril et dont la validité est limitée au 31 décembre 1994. Votation le 26 septembre.

(jd) Les difficultés économiques stimulent la demande de prestations sociales. Et ce au moment où les collectivités publiques présentent des comptes déficitaires et échafaudent des programmes d'économies, y compris dans le domaine social. Un peu partout en Europe, les gouvernements élaguent plus ou moins fortement les budgets de la santé, de l'aide sociale, du chômage. Au bout du compte les plus défavorisés sont durement touchés par ces mesures d'austérité, l'esprit de solidarité cède la place à une lutte plus âpre pour la répartition de la richesse. D'où l'importance de considérer d'un regard critique les projets d'économies et de rappeler sans relâche qu'un filet social aux mailles trop larges signifie l'aggravation des inégalités et la mise en cause de la stabilité et de la cohésion sociales.

Mais ce regard critique ne justifie pas de s'opposer tête baissée à tout projet nouveau sous prétexte qu'il met en question les acquis sociaux et sans effectuer le bilan de ses avantages et de ses défauts. Voyez les deux arrêtés urgents sur l'assurance-maladie et sur le chômage. Il s'agit de solutions provisoires justifiées par la gravité de la situation — explosion des coûts de la santé d'une part, augmentation du nombre des chômeurs de longue durée d'autre part —, dans l'attente d'une prochaine révision des deux législations en question. Dans les deux cas, le Parti suisse du travail est à l'origine du référendum soumis à la votation populaire le 26 septembre prochain.

Pour ce qui est de l'assurance-maladie, l'attaque est manifestement infondée. Le PSS et l'Union syndicale ne s'y sont heureusement pas laissés prendre. La participation de 10 francs par jour des assurés aux frais d'hospitalisation ne touche ni les enfants, ni les malades chroniques, ni l'accouchement; elle ne peut excéder 500 francs par an, y compris la contribution aux frais ambulatoires. Et il est impératif de freiner la hausse des tarifs médicaux et des cotisations d'assurance dans l'attente de la nouvelle loi.

Chômage: fondamentalisme...

L'appréciation de l'arrêté sur l'assurance-chômage est plus délicate. L'Union syndicale a pris la tête de la contestation, suivie des socialistes, ce qui en a déconcerté plus d'un à la base. Comment convaincre en effet les militants et les chômeurs de refuser la prolongation à 400 jours de la durée du droit aux indemnités, la prolongation à deux ans du recours au chômage partiel, l'augmentation des subventions fédérales à la création d'emplois temporaires et au recyclage ?

Certes un peu plus du quart des chômeurs (ceux qui n'ont pas de charge de famille, ne sont pas invalides et bénéficient d'une indemnité supérieure à 130 francs par jour) ne tou-

chent plus que 70% de leur salaire antérieur, au lieu de 80%; certes la définition du travail convenable impose au chômeur d'accepter un emploi moins rémunérateur que l'indemnité de chômage, l'assurance prenant à sa charge la différence six mois durant. Mais là aussi il s'agit d'une solution limitée dans le temps. Est-il opportun de consacrer ses énergies à la combattre alors qu'elle apporte un soulagement bienvenu à de nombreux chômeurs ? Déjà les organisations patronales appellent au rejet de l'arrêté, piégeant ainsi les syndicats qui croyaient affermir leur position dans la perspective de la prochaine révision de la loi. Or le double non syndical et patronal n'apporte que de la confusion dans le débat.

... ou résistance aux pressions patronales

L'enjeu véritable, c'est la nouvelle loi sur le chômage. Et là, il ne suffira pas de s'opposer au démantèlement des acquis sociaux, de pratiquer la guerre des tranchées. Au contraire, seule une stratégie du mouvement est à même de répondre à la situation nouvelle du chômage. La défense des chômeurs ne passe pas d'abord par la préservation intégrale de leur situation matérielle antérieure, et ce le plus longtemps possible, mais par la concentration des moyens disponibles sur l'amélioration de la formation, sur l'encouragement de la mobilité professionnelle, sur la création d'emplois. La lutte doit porter en priorité sur la réinsertion des chômeurs dans le monde du travail. Les syndicats craignent une pression à la baisse sur le niveau des salaires. Ils ont raison. Mais croient-ils pouvoir s'y opposer efficacement en améliorant l'indemnité de chômage et en prolongeant le droit de la toucher ? La meilleure manière de conjuguer les intérêts des travailleurs et les souplesses requises par l'économie reste encore la réglementation contractuelle telle qu'elle prend corps dans les conventions collectives.

On connaît bien la stratégie du parti du travail. Menacé dans sa survie et donc sommé de justifier son existence, il a fait le choix du poujadisme: choisir une mesure naturellement impopulaire, l'isoler de son contexte, en faire un cheval de bataille de la défense des défavorisés et, par le chantage à l'indispensable unité de la gauche, entraîner socialistes et syndicats dans son sillage. C'est ainsi qu'on a vu le parti du travail brandir les arguments les plus démagogiques pour s'opposer à l'introduction de la TVA, ici et là à l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur, et plus récemment à la surtaxe sur l'essence. A ce jeu du tout ou rien, socialistes et syndicats ont été régulièrement perdants, car aux compromis ainsi rejetés ont succédé des solutions plus défavorables encore. ■